

# RAPPORT ANNUEL



**OTPADQ**

Ordre des technologues  
en prothèses et appareils  
dentaires du Québec

**2021-2022**



# SOMMAIRE

<b>Lettres de présentation</b> .....	<b>3</b>
<b>Rapport du président</b> .....	<b>4</b>
<b>Rapport du conseil d'administration</b> .....	<b>6</b>
<b>Rapport de la directrice générale</b> .....	<b>12</b>
<b>Rapports d'activités</b> .....	<b>14</b>
Formation.....	15
Équivalences de diplôme et de formation .....	15
Indemnisation .....	17
Assurance responsabilité professionnelle .....	17
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession .....	17
Inspection professionnelle .....	18
Développement professionnel.....	18
Syndic.....	19
Conciliation et arbitrage des comptes .....	20
Révision des plaintes .....	20
Conseil de discipline.....	20
Infractions pénales.....	22
Rôle sociétal de l'Ordre et communications .....	22
<b>Renseignements généraux</b> .....	<b>23</b>
<b>Code d'éthique et de déontologie</b> .....	<b>26</b>
<b>Rapport financier</b> .....	<b>33</b>

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022.

Veillez noter que l'usage du masculin dans ce document vise essentiellement à alléger le texte et, de toute évidence, inclut le genre féminin.

# LETTRES DE PRÉSENTATION

Québec, novembre 2022

**Monsieur François Paradis**

Président de l'Assemblée nationale  
Assemblée nationale du Québec (Québec)

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec pour l'année financière du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022.

Veillez agréer, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

**Danielle McCann**

Montréal, novembre 2022

**Madame Danielle McCann**

Ministre de l'Enseignement supérieur  
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles  
Assemblée nationale du Québec (Québec)

Madame la Ministre,

Conformément à la Loi, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec pour l'année financière du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022.

Veillez agréer, madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

**Stéphan Provencher, t.p.a.d.**

Montréal, novembre 2022

**Madame Diane Legault**

Présidente  
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

Conformément à la Loi, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec pour l'année financière du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022.

Veillez agréer, madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

**Stéphan Provencher, t.p.a.d.**

# RAPPORT DU PRÉSIDENT

---



**Stéphane Provencher, t.p.a.d.  
Président**

**C'est avec plaisir que je vous livre, aujourd'hui, le bilan des principales activités réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 31 mars 2022 par l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec (l'Ordre).**

On pourrait l'oublier, mais l'année 2021-2022 s'est déroulée sous l'égide des conditions particulières provoquées par la COVID-19, lesquelles ont maintenu notre organisation en mode télétravail durant toute la période. Le travail du conseil d'administration s'est poursuivi dans les mêmes conditions, mais la qualité des résultats atteints permet de conclure que la réorganisation du travail à distance peut être efficace. Grâce aux technologies variées dont nous avons maintenant découvert toutes les possibilités et subtilités, on se doit d'admettre que la distance n'a plus d'importance... Vous devinez sans peine toute l'ironie des dernières phrases et je saisis l'opportunité pour saluer la qualité du travail de tous les membres, soit de la direction générale, de notre adjointe administrative, des comités et du conseil d'administration pour leur dévouement et leur implication. L'ensemble du travail accompli par ces personnes est rendu manifeste par les informations transmises dans les multiples rapports de la direction générale et des différents comités que je vous invite à lire pour mieux saisir l'ampleur de l'œuvre réalisée ou en cours de réalisation.

## Pratique professionnelle et protection du public **Conclusion**

Pour saisir l'ampleur des développements actuels au sein de la profession, il suffit de mentionner les travaux concernant le renouvellement du règlement du code de déontologie, l'admission des nouveaux membres en lien avec la Loi 15, le règlement entourant l'exercice de certaines activités réservées par les étudiants en techniques de prothèses dentaires ainsi que le renouvellement et l'amélioration des formulaires d'évaluation de l'inspection professionnelle.

Une des particularités de l'année 2021-2022 aura été la création et la mise en fonction d'une table de concertation impliquant les présidences des quatre ordres du domaine buccodentaire. Le groupe a exploré une approche de concertation et de nouvelles collaborations interprofessionnelles. Cette table a aussi permis de discuter de nombreux sujets d'intérêt commun et de développer une meilleure connaissance des réalités vécues par les autres ordres. Tout cela, dans un esprit d'amélioration continue des soins dentaires offerts à la population du Québec.

## Planification stratégique

Un autre des grands dossiers en cours est sans contredit l'exercice de planification stratégique entamé à l'hiver, un élément clef en gouvernance moderne ! Nous aurons bientôt plus d'information à vous transmettre à ce sujet.

Assurer le rôle de la présidence de notre ordre professionnel m'a permis d'exercer une fonction essentielle de porte-parole et de représentant officiel de l'OTPADQ. C'est toutefois un rôle qui ne peut s'accomplir seul, car c'est grâce à l'effort collectif et concerté de toute l'équipe que les objectifs fixés par le conseil d'administration ont pu être atteints. Puisque l'année 2021-2022 marquait la fin de mon mandat de quatre ans à la présidence, je tiens à saluer l'appui sans réserve de la vice-présidence, monsieur Simon Legault, t.p.a.d. et de la direction générale, madame Annie Bilodeau, CAÉ qui, avec l'ensemble des administrateurs, ont rendu mon travail possible et agréable.

Je veux aussi remercier chacun des membres qui se sont engagés d'une manière ou d'une autre et qui, par leurs multiples implications, ont permis d'accomplir les projets entamés, de penser les projets futurs et de participer au développement de notre profession.

**Le président,**



**Stéphan Provencher, t.p.a.d.**



# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

## **Mandat**

Le conseil d'administration (CA) est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et a pour mandat de veiller à l'application des dispositions du Code des professions et des règlements de l'Ordre. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Le CA de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec est constitué de huit administrateurs, dont six membres élus, et deux administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (OPQ).

Le président est élu au suffrage des administrateurs, il entre en fonction dès la clôture de la séance du conseil d'administration tenue pour son élection. Les administrateurs élus entrent en fonction lors de la première séance du conseil d'administration suivant leur élection. La durée du mandat des administrateurs est de trois ans, il en est de même pour la durée du mandat à la présidence.

## Membres du conseil - ADMINISTRATEURS AU 31 MARS 2022

Nom	Entrée en fonction	Date de fin de mandat ou de démission	Méthode d'élection	Région administrative	Rémunération	Présence au CA
Jean-Denis Asselin	Juin 2021	s. o.	Nommé OPQ *		Rémunéré par l'OPQ	8/9
Émilie Brulé	Mars 2018	s. o.	Élue	06 Ouest	4 250 \$	9/9
Alexandre Byrns	Novembre 2017	s. o.	Élu	03 Est	1 750 \$	9/9
Nadia Guérin	Décembre 2020	Décembre 2021 (démission)	Coptée	06 Ouest	1 000 \$	5/9
Marie-Françoise Joly	Février 2017	s. o.	Nommée OPQ *		Rémunéré par l'OPQ	9/9
Simon Legault	Septembre 2019	s. o.	Élu	06 Ouest	750 \$	9/9
Joanie Nourry	Janvier 2022	s. o.	Élue		125 \$	1/9
Stéphan Provencher	Mai 2014	s. o.	Élu	06 Ouest	60 000 \$	9/9
Christian Reny	Mai 2013	Juin 2021	Nommé OPQ *		Rémunéré par l'OPQ	1/9
Dominique Rheault	Mai 2018	s. o.	Élue	06 Ouest	875 \$	8/9

\* Office des professions du Québec

## Autres responsabilités

### Dominique Rheault

- Membre du comité de développement professionnel
- Membre du comité de gouvernance

### Alexandre Byrns

- Trésorier
- Responsable du comité d'audit et de gestion des risques

### Stéphan Provencher

- Président
- Responsable du comité de gouvernance
- Membre du comité de la Bourse

### Émilie Brulé

- Membre du comité de la Bourse
- Membre du comité de gouvernance
- Membre du comité de développement professionnel
- Membre du comité de la formation

### Simon Legault

- Membre du comité d'audit et de gestion des risques
- Membre du comité d'arbitrage de comptes

# Caractéristiques du président en poste au 31 mars 2022

## MANDAT

**28-05-2018**

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat de M. Stéphan Provencher à la présidence de l'Ordre.



## MODE D'ÉLECTION

**Suffrage des administrateurs du CA**

## RÉGION ADMINISTRATIVE

**Ouest**

## RÉMUNÉRATION

**60 000 \$**

## PRÉSENCES AU CA

**9/9**

## Conseil d'administration au 31 mars 2022

**6**

**SÉANCES  
ORDINAIRES**

Séances tenues par le CA  
au cours de l'exercice

**3**

**SÉANCES  
EXTRAORDINAIRES**



**8**

Administrateurs en poste (en incluant le président, les administrateurs nommés par l'Office des professions et la cooptation)

## Sur les 8 administrateurs en poste

**6**

**ÉLUS PARMIS LES MEMBRES DE L'ORDRE**

**2**

**NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS**

## Rémunération des administrateurs

La valeur du jeton de présence est de 125 \$, et ce, peu importe la durée de la réunion ou le moyen par lequel l'administrateur y assiste.

## Élections au sein du conseil d'administration

Joanie Nourry a été élue par le CA le 27 janvier 2022 pour compléter le mandat de Mme Nadia Guérin.

## Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre d'administrateurs	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Rôle d'un conseil d'administration	1	9
Gouvernance et éthique	10	0
Égalité entre les femmes et les hommes	10	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	10	0
Lecture et compréhension des états financiers	2	8
Introduction à la planification stratégique	7	3
Protection des données personnelles	1	9

## Les principales résolutions du conseil d'administration :

### NOMINATIONS

- Recommander à l'assemblée générale annuelle (AGA) des membres, de mandater le cabinet Mallette inc, représenté par Léo Bonenfant, pour agir à titre d'auditeur des états financiers de l'Ordre pour l'année financière 2021-2022;
- Nommer Kim Dung Dang et Karine Leblanc-Lamarche au comité de l'inspection professionnelle;
- Nommer Benoit Caron et Stéphane Labrecque au Conseil de discipline;
- Nommer Jean-Denis Asselin au comité de gouvernance et au comité d'audit et de gestion des risques;
- Nommer Sylvie Gagnon comme syndique adjointe;
- Confirmer le renouvellement de mandat d'Émilie Brulé et de Bruno Berlatie au comité de la formation;
- Confirmer le renouvellement de mandat de Manon Perreault, représentante du public, au sein du comité de plainte en éthique et déontologie du CA.

## FINANCES

- Augmenter la cotisation régulière de 4 % (soit 20 \$) basée sur un effectif de 625 personnes;
- Augmenter de 6 % (soit 50 \$) les frais de permis de directorat sur une base de 225 permis de directorat;
- Adopter le salaire de la direction générale;
- Adopter les états financiers audités 2020-2021;
- Recommander à l'AGA des membres d'établir le salaire de la présidence à 25 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023;
- Recommander à l'AGA des membres de maintenir une allocation de présence des administrateurs à 125 \$ par réunion, et ce, peu importe qu'elle soit en personne ou par le biais d'un outil technologique;
- Soumettre à la prochaine AGA les prévisions budgétaires révisées;
- Adopter la grille tarifaire pour 2022-2023 :
  - Frais d'analyse des dossiers d'admission de 315 \$;
  - Frais d'ouverture ou de réouverture de dossier de 160 \$;
  - Frais de réinscription au Tableau de l'Ordre de 160 \$.
- Adopter le budget 2022-2023;
- Approuver la hausse de cotisation annuelle pour l'exercice financier 2022-2023;
- Fixer les classes de cotisation comme suit :
  - Membre régulier : 495 \$;
  - Diplômé 1<sup>re</sup> année : 250 \$;
  - Retraité : 80 \$;
  - Membre honoraire : 0 \$.

## ADMINISTRATION ET GOUVERNANCE

- Réviser le processus établi par le Comité d'inspection professionnelle (CIP);
- Être proactif concernant la mondialisation, l'intégration des candidats venant de l'extérieur du Canada et la restructuration du processus du permis de directorat;
- Adopter le protocole d'entente de guichet unique de l'Alliance Canadienne des Organismes de Réglementation de la Technique Dentaire (ACORTD);
- Adopter la politique d'encadrement des relations avec le bureau du syndic;
- Poursuivre les démarches en vue de conclure un accord de reconnaissance mutuelle (ARM) avec la Suisse;
- Adopter le rapport annuel 2020-2021;
- Adopter le document de consultation pour l'AGA de 2021;
- Adopter le guide des administrateurs;

- Participer au développement du guide explicatif du buccodentaire en collaboration avec les autres ordres du buccodentaire;
- Participer à la table de concertation des présidences du buccodentaire.

### AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGALES

- Soumettre à l'Office des professions une version mise à jour du code de déontologie de l'Ordre;
- Adopter la création d'un groupe de travail pour l'élaboration d'un règlement sur la formation continue;
- Adopter la création d'un groupe de travail pour l'élaboration d'un règlement sur les équivalences;
- Participer au projet de développement de l'ARM avec la Suisse.

### ADMISSION ET TABLEAU DE L'ORDRE

- Délivrer des permis d'exercice ou de directeur de laboratoire;
- Renouveler des permis temporaires;
- Radier du Tableau de l'Ordre des membres pour non-paiement de la cotisation annuelle;
- Révoquer les permis de directeur d'un laboratoire de prothèses dentaires de membres et de non-membres pour non-paiement des frais annuels de leur permis;
- Disposer de demandes d'inscription ou de changement de statut au Tableau de l'Ordre.

### Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

#### MEMBRES DU COMITÉ (AU 31 MARS 2022)

**Johnny Manningham, t.p.a.d.**, responsable

**Nicolas Tardif, t.p.a.d.**

**Manon Perreault**, Office des professions du Québec

#### Normes d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre

Aucune activité relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du CA de l'Ordre n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.

#### Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le CA.

## Comités de gestion formés par le conseil d'administration

### Comité de gouvernance

#### MEMBRES DU COMITÉ (AU 31 MARS 2022)

**Émilie Brulé, t.p.a.d.**

**Stéphan Provencher, t.p.a.d.**

**Dominique Rheault, t.p.a.d.**

**Jean-Denis Asselin**, représentant du public

#### MANDAT

Évaluer les pratiques de l'Ordre et faire des recommandations au CA afin d'assurer le maintien des plus hauts standards de gouvernance et d'intégrité. Entre autres :

1. Examiner les pratiques de gouvernance et recommander les règles, structures, politiques et procédures appropriées pour l'Ordre, le conseil et les comités;
2. Recommander au conseil la composition et les mandats de ses comités;
3. Recommander au conseil les critères pour de nouveaux administrateurs ainsi que les qualités à rechercher pour combler les vacances au sein du conseil ou au sein de l'un des comités;
4. S'assurer de la mise en place des programmes d'accueil des nouveaux administrateurs et de formation continue pour tous les administrateurs dont notamment une formation en gouvernance et en éthique;
5. S'assurer de mener une démarche d'évaluation du CA et de l'ensemble de la gouvernance de l'Ordre;
6. Faire des recommandations au conseil sur l'évaluation et la rémunération de la direction générale;
7. Faire des recommandations au conseil sur les rémunérations et les indemnités des administrateurs et s'assurer que celles-ci reflètent adéquatement les responsabilités et les risques associés à la tâche d'un administrateur;
8. Étudier et proposer des règlements ou des politiques relativement à la gouvernance et faire un suivi de l'application de ces règlements ou politiques.

Le comité de gouvernance a tenu trois (3) séances.

Les principales activités du comité ont été les suivantes :

- Étude du Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'OTPADQ;
- Étude du projet de mise à jour du règlement sur les normes d'équivalence;
- Recommandation de la firme de consultants pour l'exercice de planification stratégique.

## Comité d'audit et de gestion des risques

### MEMBRES DU COMITÉ (AU 31 MARS 2022)

**Alexandre Byrns, t.p.a.d.**

**Simon Legault, t.p.a.d.**

**Stéphan Provencher, t.p.a.d.**

**Jean-Denis Asselin**, représentant du public

### MANDAT

Aider le CA à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance de l'information financière, de la gestion des finances, du contrôle des opérations, de la gestion des risques, des activités d'audit externe et des procédés appliqués par l'Ordre pour s'assurer de la conformité aux lois et règlements applicables.

Le comité d'audit et de gestions des risques a tenu trois (3) réunions.

Les principales activités du comité ont été les suivantes :

- Présentation des états financiers 2020-2021 par l'auditeur indépendant;
- Étude des prévisions budgétaires 2022-2023;
- Étude des offres de services pour l'audit de 2021-2022 et recommandations au CA;
- Étude de la rémunération des administrateurs et du président;
- Étude de la rémunération des membres de comité;
- Étude de la rémunération de la directrice générale;
- Analyse des états financiers mensuels pour 2021-2022;
- Étude du nouveau contrat de loyer;
- Étude du nouveau contrat de services de comptabilité;
- Modification à la politique de remboursement des dépenses;
- Étude du contrat pour le changement du logiciel de gestion comptable.

## Directrice générale et secrétaire de l'Ordre

La rémunération globale du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022 de Annie Bilodeau a été de 125 472 \$ ce qui inclut le paiement de la cotisation annuelle de son association professionnelle, le paiement de cotisations versées à un régime d'assurance collective et les charges sociales afférentes. Mme Bilodeau est entrée en poste le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

## Ressources humaines

Annie Bilodeau, directrice générale et secrétaire, sur la base de 35 heures / semaine.

Alice Knauf, adjointe administrative, sur la base de 35 heures / semaine.

Denis Thériault, t.p.a.d., syndic, sur la base de 14 heures / semaine.

Les ressources humaines représentent une charge de 2,3 ÉTC (Équivalent Temps Complet).

## Assemblée générale annuelle

L'AGA a eu lieu le 4 novembre 2021 et 32 membres étaient présents.

Les sujets abordés ont été les suivants :

- Présentation du rapport annuel par le président de l'Ordre;
- Présentation des états financiers se terminant le 31 mars 2021;
- Rapport de la secrétaire sur la consultation des membres au sujet de l'augmentation de la cotisation;
- Nouvelle consultation des membres présents à l'AGA sur le montant de la cotisation annuelle 2022-2023 et les prévisions budgétaires pour la même période;
- Approbation de la rémunération du président;
- Approbation de la rémunération des administrateurs élus;
- Nomination des auditeurs pour l'exercice financier 2021-2022.

# RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

---



**Annie Bilodeau, CAÉ**  
**Directrice générale et**  
**secrétaire**

## **Activités réalisées par la permanence au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2022**

### **Les principales activités réalisées par la permanence ont été les suivantes :**

#### **COVID-19**

L'Ordre a tenu les membres et le public informés des développements tout au long de la pandémie. Un microsite a été créé afin d'y regrouper toute l'information utile.

#### **SITE WEB DE L'ORDRE**

Le site web est constamment mis à jour afin d'offrir l'information la plus récente à nos membres et au grand public.

#### **TABLEAU DE L'ORDRE**

En plus des demandes d'admission qui peuvent se faire en ligne depuis l'an passé, nous avons complètement revu le module d'inspection qui nous permet maintenant de faire des meilleurs suivis auprès des membres inspectés.

#### **COLLABORATION AVEC LES ORDRES DU DOMAINE BUCCODENTAIRE**

L'OTPADQ travaille depuis plusieurs mois à l'élaboration d'un guide explicatif de la Loi 15 avec les trois autres ordres du domaine buccodentaire : l'Ordre des dentistes du Québec, l'Ordre des denturologistes du Québec et l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec. Le guide explicatif est toujours en cours de rédaction.

### CODE DE DÉONTOLOGIE

Un groupe de travail s'est penché sur la révision complète du code de déontologie de l'Ordre. La version utilisée actuellement date de plus de 40 ans et a grandement besoin d'être mise à jour. La nouvelle version a été soumise à l'Office des professions à l'été 2021.

### LOI 15 ET ADMISSION À L'ORDRE

À la suite de l'adoption de la Loi 15, l'OTPADQ a intégré de nouveaux membres. L'Ordre travaille quotidiennement à faciliter leur intégration et les accompagne dans leurs nouvelles obligations en tant que professionnels.

### INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le nouveau module d'inspection a grandement facilité les inspections effectuées en 2021-2022. Les inspecteurs ont pu reprendre les inspections (suspendues depuis 2020 en raison de la pandémie) en ayant des outils technologiques plus adaptés qui ont beaucoup facilité leur travail. Le comité d'inspection professionnelle travaille actuellement sur une nouvelle version du questionnaire d'inspection professionnelle qui devrait être prêt vers la fin de l'année 2022.

### PLANIFICATION STRATÉGIQUE

L'Ordre a entamé un exercice de planification stratégique cet hiver. Nous avons très hâte de vous présenter le fruit de cet effort de réflexion collective qui devrait être prêt à l'automne 2022.

### COMITÉS

Au cours de l'exercice 2021-2022, les travaux effectués par les comités furent à nouveau très importants et essentiels à l'atteinte des objectifs de l'Ordre. Je tiens à remercier chacun et chacune des membres qui s'impliquent au sein des divers comités et qui souhaitent mettre à contribution leur expertise professionnelle. Cette implication est essentielle au développement de l'Ordre.

Je tiens aussi à remercier les membres du CA et le président. Les ressources limitées de l'Ordre ne rendent leur implication et leur soutien que plus importants.

Enfin, je ne pourrais passer sous silence la contribution essentielle de l'adjointe administrative de l'Ordre, Alice Knauf, pour son travail exemplaire auprès du CA, des comités et des membres de l'Ordre.

**La directrice générale et secrétaire,**



**Annie Bilodeau, CAÉ**

RAPPORTS  
**D'ACTIVITÉS**



## Formation

### Comité de la formation

#### MANDAT

Ce comité a pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des technologues en prothèses et appareils dentaires et de formuler des constats, des avis et des pistes de solution à l'intention du CA de l'OTPADQ pour améliorer la qualité de la formation (c'est-à-dire l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession).

#### Le comité considère à l'égard de la formation :

- Les objectifs des programmes de formation, dispensés par les établissements d'enseignement, menant à un diplôme donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste;
- Les normes d'équivalence de diplôme ou de formation, prévues par le règlement du CA, donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste.

#### MEMBRES DU COMITÉ (AU 31 MARS 2022)

**Émilie Brulé, t.p.a.d.**, responsable

**Bruno Berlatie, t.p.a.d.**

**Anne-Louise Brassard**, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

**Josée Mercier**, directrice des études, Collège Édouard-Montpetit et directrice des affaires éducatives, Fédération des cégeps

**Lin Jutras**, directeur adjoint à la Direction des études, Collège Édouard-Montpetit

#### RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Le comité de la formation a tenu une rencontre cette année. Voici la liste des activités du comité :

- Analyse de l'état de situation sur le programme de Techniques de prothèses dentaires par le service de la formation technique de la Direction des programmes de formation collégiale;
- Discussion sur un potentiel nouveau programme de Techniques de prothèses dentaires au Cégep de La Pocatière;
- Discussion du projet Dentaville et étude de la question : « comment améliorer l'implication à l'année longue des étudiants ? »;
- Discussion de potentielles formations complémentaires hors-service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM);
- Discussion des impacts de la soumission d'un règlement *94h* autorisant les étudiants et les stagiaires à pratiquer l'activité réservée de t.p.a.d. dans le cadre de leur formation.

## Équivalences de diplôme et de formation

### Comité des équivalences de diplôme et de formation

#### MANDAT

Étudier les dossiers des candidats diplômés ou formés hors Québec ou en reconnaissance d'acquis afin de recommander au CA l'octroi d'une équivalence de diplôme ou de formation, complète ou partielle.

#### MEMBRES DU COMITÉ (AU 31 MARS 2022)

**Charles Carrier, t.p.a.d.**, responsable

**Lidia Armenti, t.p.a.d.**

**Éric Beaulieu, t.p.a.d.**

**Mélanie Desroches, t.p.a.d.**

#### NOMBRE DE RÉUNIONS

Le comité a tenu six (6) réunions en 2021-2022.

#### FORMATION

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	2	2
Égalité entre les hommes et les femmes	0	4
Gestion de la diversité ethnoculturelle	4	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation	Nombre			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Non-décidée*
Au Canada	1	1	0	0
Hors du Canada	22	22	0	0

\* Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période.

Candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou d'une formation	Nombre
	23

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	Nombre	
	Au Canada	Hors Canada
Cours	0	0
Examens	0	0
Stages	0	0
Cours et examens	0	0
Stages et cours	0	0
Stages et examens	0	0
Examens, stages et cours	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	Nombre	
	Au Canada	Hors Canada
Cours	0	0
Examens	0	0
Stages	0	0
Cours et examens	0	0
Stages et cours	0	0
Stages et examens	0	0
Examens, stages et cours	0	0

L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

## Comité de révision des normes d'équivalence

### MANDAT

Revoir, à la demande d'un candidat, toute décision défavorable du CA concernant une demande d'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec ou une demande d'équivalence de formation.

Composé de personnes qui ne sont pas membres du CA, le comité examine la demande de révision et rend sa décision qui est finale et sans appel.

## MEMBRES DU COMITÉ (AU 31 MARS 2022)

Jérôme Viens, t.p.a.d., responsable  
Christine Leclerc, t.p.a.d.  
Rodrigue Faddoul, t.p.a.d.

## NOMBRE DE RÉUNIONS

Le comité n'a tenu aucune réunion pendant l'exercice financier.

Demandes de révision des décisions sur la reconnaissance d'une équivalence	Nombre
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total)	0
Maintenant la décision initiale	0
Modifiant la décision initiale	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	0

## Actions menées par l'Ordre pour faciliter l'intégration des professionnels formés à l'étranger

1. L'Ordre a amélioré son site web, particulièrement la section admission, afin de fournir plus d'informations aux candidats.
2. L'Ordre a participé activement aux travaux de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la technique dentaire portant sur l'élaboration d'un processus national d'analyse des dossiers d'admission des candidats diplômés ou formés hors Canada.
3. L'Ordre maintient son accord de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles conclu entre le Québec et la France, ainsi que son entente de mobilité simplifiée pour les techniciens dentaires détenant un permis d'exercice d'un organisme de réglementation canadien en technique dentaire.
4. L'Ordre est impliqué dans le processus d'un potentiel accord de reconnaissance mutuelle avec la Suisse. Le dossier est toujours en développement.

## Indemnisation

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

## Assurance responsabilité professionnelle

Tous les membres actifs de l'Ordre sont assurés par un contrat d'assurance responsabilité professionnelle détenu par l'Ordre.

Il n'y a pas eu de réclamation soumise à l'assureur au cours de l'année.

### GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – TOUS LES MEMBRES

#### Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minimums prévus au règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Souscrivait au fonds d'assurance de l'Ordre	N.A.	N.A.	N.A.
Adhérent au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	763	500 000 \$	1 000 000 \$
Fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	0	0	0
Fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	0	0	0
Fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	0	0	0
Dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	20		

#### Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre formulées auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

Nombre

Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière

0

Membres concernés par ces réclamations

0

Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière

0

Membres concernés par ces déclarations de sinistre

0

#### Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

Nombre

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle

0

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic

0

L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions constituée à cette fin.

L'Ordre n'a pas de règlement sur l'établissement d'un fonds d'indemnisation en application de l'article 89.1 du Code des professions.

## Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession

### LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

Durant l'exercice 2021-2022, l'Ordre a procédé aux travaux suivants :

- Élaboration d'un nouveau code de déontologie;
- Création d'un groupe de travail pour l'élaboration d'un règlement sur les normes d'équivalences;
- Participation au projet de développement d'un accord de reconnaissance mutuelle (ARM) avec la Suisse.

# Inspection professionnelle

## Comité d'inspection professionnelle (CIP)

### MANDAT

- Surveiller l'exercice de la profession en vérifiant notamment les dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice. L'inspection porte également sur les documents ou rapports auxquels le membre a collaboré dans les dossiers, livres et registres tenus pas ses collègues ou par son employeur.
- Enquêter sur la compétence professionnelle de tout membre de l'Ordre à la suite d'une demande du CA ou de sa propre initiative.
- Élaborer et tenir à jour les normes de pratique d'inspection professionnelle.
- Faire rapport de ses activités et recommandations au CA.
- Informer le syndic lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un professionnel a commis une infraction aux dispositions du Code des professions ou des règlements adoptés conformément à cette loi.

### MEMBRES DU COMITÉ (AU 31 MARS 2022)

**Salvatore Nicita, t.p.a.d.**, responsable

**Kim Dung Dang, t.p.a.d.**

**Karine Leblanc-Lamarche, t.p.a.d.**

**Marc Nantais, t.p.a.d.** (jusqu'au 15 septembre 2021)

#### Inspecteurs

**Jacques Charbonneau, t.p.a.d.**

**Patricia Janvier, t.p.a.d.**

**Abdullah Ahmad Awad, t.p.a.d.**

#### Coordonnatrice

**Annie Bilodeau**, directrice générale et secrétaire

### NOMBRE DE RÉUNIONS

Le comité s'est réuni huit (8) fois en 2021-2022.

### RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Le comité des inspections professionnelles a complètement revu la grille de recommandations post-inspection. Le comité a également effectué un exercice d'analyse de risques de ses processus afin de cibler les actions à réaliser à court et moyen terme. Le formulaire de pré-inspection a aussi été complètement revu afin de mieux cerner les activités des membres et d'approfondir les connaissances du système professionnel de ceux-ci.

L'objectif du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession est de visiter environ 20 % des membres de l'Ordre annuellement.

INSPECTIONS PROFESSIONNELLES	Nombre
Membres visités	81
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres	0
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP	81
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	81
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire	0

\* Les formulaires ont été envoyés en mars 2021 et ont été compilés dans le rapport annuel 2020-2021

ENQUÊTES	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une enquête	0
Rapports d'enquête dressés	0

### Le comité a transmis les recommandations suivantes au conseil d'administration concernant le programme de surveillance générale :

- Revoir le questionnaire de pré-inspection;
- Adapter le questionnaire selon le type et le lieu d'emploi.

### AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

#### Le CIP a réalisé les activités suivantes :

- Procéder à une rétroaction sur le processus d'inspection;
- Développer un projet de questionnaire d'auto-évaluation;
- Développer l'informatisation du processus d'inspection;
- Évaluer et mettre à jour les lignes directrices en asepsie;
- Procéder à une amélioration du système de gestion des inspections dans la base de données.

## Développement professionnel

### Comité de développement professionnel

#### MANDAT

- Déterminer la structure, le thème et le programme (conférences et activités) des activités de formation ou d'autres événements en lien avec le développement professionnel.
- Rechercher de nouvelles activités de formation.

## MEMBRES DU COMITÉ (AU 31 MARS 2022)

**Responsable :** (vacant)  
**Dominique Rheault, t.p.a.d.**  
**Nadia Guérin, t.p.a.d.**  
**Émilie Brulé, t.p.a.d.**

## NOMBRE DE RÉUNIONS

Le comité n'a pas tenu de réunion cette année.

## RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

En raison de la pandémie, toutes les activités de formation ont été annulées. Les événements en présentiel ne pouvant avoir lieu, le comité n'a pas organisé d'activités de formation en 2021-2022.

## Sous-comité CéLABration

### MANDAT

- Réaliser la journée CéLABration de l'Ordre, selon les orientations et décisions du comité de développement professionnel.
- Identifier des conférenciers potentiels.
- Identifier les activités du congrès.
- Soumettre le programme du congrès au comité de développement professionnel.

## MEMBRES DU SOUS-COMITÉ CÉLABRATION (AU 31 MARS 2022)

**Hugo Hébert, t.p.a.d.,** responsable  
**Stéphan Provencher, t.p.a.d.**

## RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

CéLABration a eu lieu le 17 octobre 2021 en mode virtuel.

## Syndic

### MANDAT

Le syndic et le syndic adjoint peuvent faire enquête à la suite d'une information voulant qu'un membre de l'Ordre ait commis une infraction visée à l'article 116 du Code des professions.

Le syndic ou le syndic adjoint peuvent également, s'ils estiment que les faits allégués au soutien de la demande d'enquête peuvent effectivement faire l'objet d'une enquête, proposer la conciliation au demandeur et au professionnel visé.

## MEMBRES DU BUREAU DU SYNDIC

**Denis Thériault, t.p.a.d.,** syndic (au 31 mars 2022, son statut d'emploi équivalait à un temps partiel de 2 jours par semaine).

**Sylvie Gagnon, t.p.a.d.,** syndique adjointe, depuis le 14 septembre 2021. Mme Gagnon travaille selon les besoins du Bureau du syndic.

Au cours de l'exercice, le Bureau du syndic a reçu 5 demandes d'informations et 1 signalement.

## DOSSIERS

	Nombre
<b>Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars 2021</b>	29
<b>Enquêtes ouvertes du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022</b>	21
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	19
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par l'un de ses membres (a. 112, al.6)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	2
<b>Total de membres visés par ces dossiers</b>	14
<b>Enquêtes fermées au 31 mars 2022</b>	40
Enquêtes fermées en moins de 90 jours suivant leur ouverture	30
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	9
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	1
<b>Enquêtes pendantes au 31 mars 2022</b>	10
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline	40
Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc	0

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

Aucune enquête ouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice.

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars aux mains de syndics ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

Aucune plainte portée au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par un syndic ad hoc n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune plainte n'a été portée au Conseil de discipline par ceux-ci au cours de l'exercice.

Aucune plainte n'a été portée au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par un syndic ad hoc au cours de l'exercice.

## FORMATION

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de membres	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Activités de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel (série de 4)	2	0
Activité de formation sur la gestion de la diversité ethnoculturelle	2	0
Activité de formation sur les techniques d'entrevues	2	0

## Conciliation et arbitrage des comptes

### MANDAT

Le comité d'arbitrage des comptes agit en vertu du Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec et procède à l'arbitrage d'un compte pour des services professionnels rendus.

### MEMBRES DU COMITÉ (AU 31 MARS 2022)

**Vincent Morisset, t.p.a.d.**, responsable

**Jean-Marc Hill, t.p.a.d.**

**Simon Legault, t.p.a.d.**

### RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Aucune demande d'arbitrage n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Aucune demande de conciliation de comptes d'honoraires n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Celui-ci n'a tenu aucune audience et n'a rendu aucune sentence arbitrale.

## Révision des plaintes

### MANDAT

Donner à toute personne qui le demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter une plainte devant le Conseil de discipline. (L.R.Q., chapitre C-26, art. 123.3).

### MEMBRES DU COMITÉ (AU 31 MARS 2022)

**Hélène Grenier, t.p.a.d.**, responsable

**Luc Gaudreault, t.p.a.d.**

**Marie-Françoise Joly**, administratrice nommée

### RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

## FORMATION

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de membres	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	2	1

## Conseil de discipline

### MANDAT

Le Conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*.

Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre au moment des actes reprochés, pour une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou des règlements adoptés conformément au Code. Il est également saisi de toute requête faite en vertu de l'article 122.0.1 du Code.

### MEMBRES DU CONSEIL

Le Conseil est présidé par un président désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels.

M<sup>e</sup> Sylvie Lavallée assume les fonctions de secrétaire du Conseil de discipline.

Le Conseil est également composé des membres suivants :

Benoit Caron, t.p.a.d.  
Stéphane Labrecque, t.p.a.d.

## RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Aucune plainte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Le secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte au cours de l'exercice.

Le Conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au CA au cours de l'exercice.

Aucune requête en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Plaintes dont l'audience est complétée par le Conseil au 31 mars 2022	Nombre	
	Portées par le syndic ou le syndic adjoint	Portées par toute autre personne
Nature des infractions	0	0

## DÉCISIONS DU CONSEIL

Nature de la décision	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	0
Imposant une sanction	0

## SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL

Nature de la sanction	Nombre
Réprimande	0
Radiation temporaire ou permanente	0
Radiation provisoire	0
Amende	0
Ordonnance de remboursement	0
Révocation du permis	0
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Paiement des déboursés	0

Nombre de décisions du Conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré : N/A

## TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Nature de la décision	Nombre
Décisions sur culpabilité ou sur la sanction, portées en appel au Tribunal des professions	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

## AUTRES DÉCISIONS

Nature de la décision	Nombre
Recommandations du Conseil au CA	0
Décisions du CA relatives aux recommandations du Conseil	0

## FORMATION

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de membres	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Activité de formation portant sur les inconduites sexuelles	3	0
Activité de formation sur la gestion de la diversité ethnoculturelle	3	0

## Infractions pénales

### ENQUÊTES COMPLÉTÉES

	Nombre
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	4
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

### POURSUITES PÉNALES INTENTÉES

	Nombre
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

### JUGEMENTS RENDUS

	Nombre	
	Acquittant l'intimé	Déclarant l'intimé coupable
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0	0

## Rôle sociétal de l'Ordre et communications

### Rôle sociétal de l'Ordre

#### L'Ordre a participé aux forums suivants organisés par le Conseil interprofessionnel du Québec :

- Forum de l'inspection;
- Forum de l'admission;
- Forum des syndicats;
- Forum des directions générales;
- Forum des présidents des ordres professionnels.

### Communications avec les membres de l'Ordre

#### L'Ordre a utilisé les moyens de communication suivants avec ses membres :

- Publication régulière d'une infolettre;
- Mise à jour d'une section réservée du site web pour la COVID-19;
- Mise à jour de l'application de la Loi 15;
- Publications régulières sur les pages Facebook et LinkedIn de l'OTPADQ ainsi que le groupe Facebook exclusif aux membres.

### Lobbyisme

L'ensemble des activités de lobbyisme de l'OTPADQ, présentes et passées, sont inscrites dans le [Registre des lobbyistes](#), comme le prescrit la [Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme](#).

RENSEIGNEMENTS  
**GÉNÉRAUX**



## Tableau de l'Ordre

### PERMIS DÉLIVRÉS SELON LA CATÉGORIE

	Nombre
Permis régulier	51
Permis temporaire (en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française)	31
Permis restrictif temporaire	64

L'Ordre n'a délivré ou refusé aucune autorisation spéciale.

### NOMBRE TOTAL DE MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2022

	Nombre
Nombre total de membres inscrits au Tableau au 31 mars 2022	783

### MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2022, SELON LE GENRE

	Nombre
Homme	425
Femme	358

### MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2022, SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE

		Nombre
01	Bas-Saint-Laurent	4
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	16
03	Capitale-Nationale	93
04	Mauricie	14
05	Estrie	18
06	Montréal	184
07	Outaouais	21
08	Abitibi-Témiscamingue	5
09	Côte-Nord	0
10	Nord-du-Québec	1
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0
12	Chaudière-Appalaches	31
13	Laval	102
14	Lanaudière	36
15	Laurentides	36
16	Montérégie	183
17	Centre-du-Québec	12
99	Hors du Québec	27
	Membres n'ayant pas identifié de région administrative	0

### MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2022 ET MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE, SELON LA CLASSE DE MEMBRES

Classes de membres établies aux fins de la cotisation	Nombre de membres	Cotisation annuelle	
		Montant	Date du versement
Actif	744	475 \$	1 <sup>er</sup> avril
Retraité	7	75 \$	1 <sup>er</sup> avril
Non actif	13	175 \$	1 <sup>er</sup> avril
Diplômé année 1	17	225 \$	1 <sup>er</sup> avril
Honoraire	2	0 \$	N.A.

### MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2022 DÉTENANT UN PERMIS, SELON LA CLASSE DE PERMIS

Catégories de permis	Nombre
Permis	561
T.P.A.D. détenteur d'un permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires	232
Permis temporaire (en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française)	73
Permis restrictif temporaire	149

### INSCRIPTIONS AU TABLEAU

	Nombre
Total des inscriptions	365
Première inscription	21
Réinscription	14
Inscription	330

### INSCRIPTIONS AU TABLEAU AVEC LIMITATION OU SUSPENSION

	Nombre
Inscription au Tableau avec limitation du droit d'exercer	0
Inscription au Tableau avec suspension du droit d'exercer	0

### RADIATIONS DU TABLEAU

	Nombre
Motifs administratifs : défaut de payer la cotisation dans le délai fixé	29
Motifs disciplinaires	0
Démission	11
Décès	1

### SUSPENSIONS OU RÉVOCATIONS DE PERMIS

Catégories de permis	Nombre	
	Suspensions	Révocations
Permis régulier	0	0
Permis temporaire (en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française)	0	0
Permis restrictif temporaire	0	0

L'Ordre n'a pas de règlement définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'Ordre n'a pas de règlement autorisant les membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.

# CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE



# Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

## PRÉAMBULE

Le présent *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* (ci-après le « **Code** ») de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec (ci-après « **l'Ordre** ») s'applique en complément du *Code civil du Québec*<sup>1</sup>, du *Code des professions*<sup>2</sup> et du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*<sup>3</sup> (ci-après « **Règlement** »). En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Le Code détermine les devoirs et les obligations supplémentaires des membres du conseil d'administration de l'Ordre (ci-après « **Conseil d'administration** » ou « **Conseil** ») dans l'exercice de leurs fonctions, le tout selon les plus hauts standards en matière de gouvernance et d'éthique.

Il vise à favoriser la transparence, l'intégrité et l'impartialité du Conseil d'administration dans la réalisation de ses devoirs découlant de la mission de l'Ordre de concert avec ses valeurs primordiales qui sont le respect, l'équité, l'écoute, la collaboration, l'intégrité et la rigueur.

L'Ordre vise à inspirer la confiance du public par l'engagement de ses administrateurs. Pour que cet engagement ait un sens et puisse motiver ces personnes à respecter les principes et les règles déontologiques qui composent ce Code, l'Ordre s'appuie sur la complémentarité entre l'éthique et la déontologie.

Dans ce contexte, tous les administrateurs doivent respecter avec rigueur les obligations qui découlent des dispositions légales, réglementaires et contractuelles.

L'éthique vise à assurer une cohérence entre les propos, les décisions et les actions. La mission et les valeurs visent à éclairer les décisions des administrateurs.

La déontologie se concrétise par des principes et règles déontologiques contraignantes pour les administrateurs qui doivent moduler leur conduite de façon à les respecter en tout temps.

En conséquence, l'Ordre s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire comprendre et respecter les principes éthiques et les règles déontologiques prévus au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel et dans ce Code.

1 Code civil du Québec, chapitre CCQ-1991.

2 Code des professions, chapitre C-26.

3 Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel, chapitre C-26, r. 6.1.

## CHAPITRE I - CHAMP D'APPLICATION

1. Le Code s'applique à tout administrateur, ci-après (« **Administrateur** »).
2. L'Administrateur doit agir selon l'esprit des principes et des règles applicables en vertu du Code, en se référant à la mission de l'Ordre, ainsi qu'aux orientations sur lesquelles celui-ci s'appuie.

## CHAPITRE II - DEVOIRS ET OBLIGATIONS

### Règles et principes généraux

3. L'Administrateur doit entretenir à l'égard des membres, des employés de l'Ordre, du public, des autres intervenants du système professionnel et de l'administration des relations fondées sur le respect, dans un esprit de travail collaboratif.
4. L'Administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels il adhère :
  - 1° la primauté de la mission de l'ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;
  - 2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'ordre;
  - 3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;
  - 4° le respect envers le public, les membres de l'ordre, les autres administrateurs et les employés de l'ordre;
  - 5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

### Devoirs et obligations déontologiques

5. L'Administrateur agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

L'Administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers l'Ordre.

Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.

6. L'Administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le présent Code de même que par le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.
7. L'Administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet. Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.
8. L'Administrateur ne peut, dans l'accomplissement de ses fonctions, porter atteinte à la crédibilité de l'Ordre en ayant un comportement incompatible avec les exigences de son statut.
9. Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur agit avec compétence. Il doit maintenir à jour ses connaissances, avoir un jugement professionnel indépendant et impartial, et contribuer aux délibérations pour être en mesure de servir les intérêts de l'Ordre, et ce, dans les meilleures circonstances possibles.
10. À l'exception de l'Administrateur nommé par l'Office, l'Administrateur doit avoir suivi la formation en éthique et en déontologie de l'Ordre.
11. L'Administrateur a le devoir de prendre connaissance du Code des professions, du Règlement, du présent Code, ainsi que des règlements, politiques et directives de l'Ordre, de s'y conformer et d'en promouvoir le respect.
12. L'Administrateur doit également se tenir informé du contexte économique, social et politique dans lequel l'Ordre évolue et exerce sa mission.
13. L'Administrateur doit s'engager à consacrer le temps nécessaire pour acquérir une connaissance de la mission et du fonctionnement de l'Ordre, de ses enjeux et des risques associés ainsi que des défis à relever. Il doit également consacrer le temps et l'attention nécessaires à la maîtrise des dossiers soumis au Conseil d'administration.
14. L'Administrateur doit fournir à l'Ordre une adresse électronique à jour et accepte que les communications avec l'Ordre soient faites par voie électronique.  
  
De façon générale, il doit maintenir une connaissance fonctionnelle des outils électroniques de base.

### Séances du Conseil d'administration

15. L'Administrateur doit exercer ses fonctions en respectant les devoirs suivants :
  - 1° Être disponible pour assister aux réunions à moins d'une excuse valable;
  - 2° Aviser le secrétaire de l'Ordre, le président de l'Ordre, en cas d'absence lors des réunions;
  - 3° S'assurer de bien connaître l'évolution des affaires de l'Ordre et des dossiers portés à son attention; et
  - 4° Se préparer pour les réunions et lire la documentation à l'avance.
16. L'Administrateur doit prendre une part active aux délibérations et doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.
17. L'Administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.
18. L'Administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration.
19. L'Administrateur est solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration.
20. L'Administrateur est tenu de voter, sauf en cas de conflit d'intérêts ou pour un autre motif jugé suffisant par le président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.
21. L'Administrateur doit s'assurer que les procès-verbaux reflètent adéquatement les décisions prises et les discussions entourant chacune d'elles.
22. L'Administrateur met à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience de manière à assurer la saine gestion des affaires de l'Ordre.
23. Sauf pour un renseignement ou un fait pour lequel il est tenu à la confidentialité, tout administrateur révèle tout renseignement ou fait aux autres administrateurs lorsqu'il sait que la communication de ce renseignement ou de ce fait pourrait avoir une influence significative sur une décision à prendre ou une action à poser, et ce, même si cette information peut être préjudiciable à son propre point de vue.
24. Avant de participer à une décision, l'Administrateur s'assure que celle-ci respectera l'ensemble des règles et politiques de l'Ordre, à moins que la décision n'ait pour but de les modifier.
25. Dans l'exercice de ses fonctions et, plus spécifiquement, à l'occasion du vote, l'Administrateur doit faire preuve d'objectivité, agir sans partisanerie et prioriser l'intérêt du public et de l'Ordre.

26. L'Administrateur, dans sa reddition de comptes, doit s'assurer que celle-ci soit présentée de façon claire et transparente.

### CHAPITRE III - EXERCICE DES FONCTIONS

#### Administrateur

27. L'Administrateur suit notamment, et dans les meilleurs délais suivant son entrée en fonction ou de l'entrée en vigueur du présent Code, la formation du Conseil interprofessionnel du Québec sur le rôle et les responsabilités d'un administrateur.
28. L'Administrateur qui a suivi cette formation lors d'un mandat antérieur peut en être dispensé par le président ou le vice-président désigné par le Conseil d'administration.

#### Incompatibilité de Fonctions

29. L'Administrateur ne peut être élu, nommé ou demeurer administrateur s'il occupe une fonction d'administrateur, de dirigeant ou une fonction incompatible au sein d'une association, d'un organisme ou d'une organisation ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'Ordre ou des professionnels en général.

#### Conflits d'intérêts

30. L'Administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée. Cela comprend notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

31. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, un administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.
32. L'Administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une autre entité juridique mettant en conflit son intérêt et celui de l'Ordre, doit le déclarer, sans délai et par écrit au président ou au vice-président désigné par le Conseil d'administration toute information pertinente ou importante pouvant avoir un impact sur un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit d'intérêts. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration. Le président ou le vice-président désigné peut requérir du secrétaire qu'un avis soit demandé à un expert.

33. L'Administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une autre entité juridique mettant en conflit son intérêt et celui de l'Ordre doit dénoncer cet intérêt au président du Conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur le bien, l'organisme, l'entreprise, l'association ou l'entité juridique dans lequel il a cet intérêt.
34. L'Administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel.
35. L'Administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt (voir Annexe B) au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert. Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'ordre recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.
- Dans les 30 jours suivants son entrée en fonction ou lors de la première réunion de l'instance sur laquelle il siège, selon la première de ces échéances, tout Administrateur de l'Ordre doit remplir l'engagement prévu à l'Annexe A et la remettre au secrétaire de l'Ordre.
36. L'Administrateur ne peut solliciter, susciter, accepter ou recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le Conseil d'administration peut être saisi.
37. L'Administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
38. L'Administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration peut être appelé à prendre.
39. L'Administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration.
40. L'Administrateur qui a fait l'objet d'une décision disciplinaire prise par le Conseil de discipline de l'Ordre ou a fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercice en vertu de l'article 113 du Code des professions doit offrir à l'Ordre sa démission du Conseil d'administration et doit cesser d'y exercer ses fonctions.

### **Discrétion et confidentialité**

41. L'Administrateur prête le serment prévu à l'annexe II du Code des professions (chapitre C-26), déclarant qu'il ne peut révéler ou faire connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa charge. Il est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des procès-verbaux, rapports et autres documents dont il a reçu une copie. Le serment ne peut cependant être interprété comme interdisant l'échange de renseignements ou de documents au sein de l'Ordre, pour les fins de protection du public.
42. L'Administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance.
43. L'Administrateur a la responsabilité de prendre des mesures de sécurité visant à protéger la confidentialité de l'information à laquelle il a accès. Il doit notamment :
- 1° Ne pas laisser à la vue de tiers ou d'un membre du personnel non concerné les documents du Conseil d'administration;
  - 2° Prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents et leur destruction sécuritaire;
  - 3° Éviter toute discussion pouvant révéler des informations confidentielles;
  - 4° Ne pas communiquer à une personne autre qu'un administrateur du Conseil d'administration un document du Conseil d'administration sans l'autorisation préalable du président ou du vice-président désigné par le Conseil d'administration; et
44. L'Administrateur doit se montrer solidaire des décisions prises. Il doit éviter de prendre position publiquement à l'encontre des décisions des instances de l'Ordre, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social. Il ne doit pas, par des propos immodérés, porter atteinte à la réputation de l'Ordre, des administrateurs ou des personnes qui y œuvrent. Cette règle ne doit toutefois pas empêcher un administrateur de faire état, en séance du Conseil d'administration, d'une divergence d'opinions en regard d'une décision de l'une ou l'autre des instances de l'Ordre.
45. L'Administrateur doit s'abstenir d'émettre son opinion sur des sujets qui, sans être strictement confidentiels, peuvent nuire à la réputation de l'Ordre, notamment sur les réseaux sociaux et dans les médias.

46. L'Administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.
47. Le président de l'Ordre ou, à défaut, le vice-président désigné par le Conseil d'administration, agit comme porte-parole de l'Ordre. L'administrateur ne peut agir comme porte-parole de l'Ordre, à moins d'y être spécifiquement autorisé au préalable par le président ou le vice-président désigné.
53. Durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, l'ancien administrateur ne peut :
- 1° conclure de contrat avec l'Ordre, sauf dans les conditions prévues à la section sur les conflits d'intérêts;
  - 2° agir pour autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération dans laquelle l'Ordre est partie et au sujet de laquelle il détient de l'information confidentielle.

### Relations avec les employés de l'ordre

48. L'Administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.

Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au Code des professions ou de requérir des informations dans la mesure prévue par ce Code, c'est-à-dire pour requérir des informations en ce qui regarde l'existence d'une enquête ou le progrès de celle-ci.

### Après-mandat

49. Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.
50. Un ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration ou un autre comité durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.
51. Un ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.
52. Le président doit assurer la continuité des affaires de l'Ordre et s'assurer que son successeur a les documents et les informations nécessaires à l'exécution de sa tâche. Il évite notamment de détruire des documents et assure sa disponibilité auprès du nouveau président et de la direction générale.

### Rémunération

54. L'administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au Code des professions.
55. L'administrateur nommé par l'Office peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

## CHAPITRE IV - MISE EN OEUVRE ET CONTRÔLE

56. Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.

### Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

57. Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (« **Comité d'enquête** ») est formé aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec (ci-après l'Ordre).
58. Ce Comité d'enquête a compétence sur les personnes visées par une information relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie, mais qui n'est plus administrateur au moment de la dénonciation.
59. Le *Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et la déontologie de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec* (ci-après « le **Règlement intérieur** ») détermine les règles de procédure encadrant le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre à titre supplétif du Règlement.

*Le Règlement a préséance sur toute disposition du Règlement intérieur, qui lui serait incompatible.*

60. Le comité d'enquête transmet au Conseil d'administration un rapport annuel de ses activités. Le rapport contient les éléments suivants, rédigés de façon anonyme :

1° le nombre de cas traités et leur suivi;

2° les contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année

3° les recommandations déposées au Conseil d'administration.

## **CHAPITRE V - CONSERVATION DES DOSSIERS**

61. Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés sous scellés par le secrétaire de l'Ordre aux fins d'archivage seulement.

## **CHAPITRE VI - DISPOSITION FINALE**

Le Code entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil d'administration.

# RAPPORT FINANCIER

AU 31 MARS 2022

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

---

Aux membres de  
l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec,

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN PROTHÈSES ET APPAREILS DENTAIRES DU QUÉBEC** (Ordre), qui comprennent le bilan au 31 mars 2022, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

---

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

### Autres

Les états financiers de l'Organisme pour l'exercice terminé le 31 mars 2021 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée en date du 15 juillet 2021.

*Mallette inc.* <sup>1</sup>

Mallette inc.  
Société de comptables professionnels agréés

Terrebonne, Québec  
Le 21 juin 2022

---

<sup>1</sup> CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A114098

# Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

## ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2022

2021

(retraité)

### PRODUITS

Cotisations des membres	354 816 \$	171 323 \$
Directorat de laboratoire - permis	192 100	162 680
Admissions	21 315	130 001
Services aux membres	4 020	4 275
Publications et ventes de produits	12 425	2 516
Placements		
Intérêts et revenus de placements	9 831	9 019
Variation de la juste valeur des placements	1 566	23 856
Subventions	-	31 076
Autres produits	4 257	3 364
	<b>600 330</b>	<b>538 110</b>

### CHARGES

Admission (annexe A)	82 166	91 662
Comité de la formation	304	129
Inspection professionnelle (annexe B)	39 630	11 955
Normes et soutien à l'exercice (annexe C)	21 739	11 946
Formation continue (annexe D)	1 064	2 708
Syndic (annexe E)	68 800	68 083
Conseil de discipline	33	-
Exercice illégal (annexe F)	1 595	705
Gouvernance (annexe G)	211 463	135 657
Communications (annexe H)	93 383	115 768
Services aux membres (annexe I)	2 329	2 273
Frais d'administration (annexe J)	55 282	71 962
	<b>577 788</b>	<b>512 848</b>

### EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES

22 542 \$

25 262 \$

## **Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec**

### **ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET**

Pour l'exercice terminé le 31 mars

**2022**

2021

(retraité)

#### **SOLDE**, début de l'exercice

Déjà établi

**209 427 \$** 228 018 \$

Retraitements des exercices antérieurs (note 3)

**27 350** (16 503)

Retraité

**236 777** 211 515

Excédent des produits sur les charges

**22 542** 25 262

#### **SOLDE**, fin de l'exercice

**259 319 \$** 236 777 \$

# Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

## BILAN

Au 31 mars

2022

2021

(retraité)

### ACTIF

#### ACTIF À COURT TERME

Encaisse	762 905 \$	670 900 \$
Placements temporaires	82 142	47 333
Créances (note 4)	5 646	13 189
Frais payés d'avance	4 585	2 340

855 278 733 762

#### PLACEMENTS À LA VALEUR MARCHANDE (note 5)

129 815 172 663

985 093 \$ 906 425 \$

### PASSIF

#### PASSIF À COURT TERME

Dettes de fonctionnement (note 6)	167 399 \$	183 995 \$
Produits perçus d'avance	518 375	445 653

685 774 629 648

#### DETTE À LONG TERME (note 7)

40 000 40 000

725 774 669 648

#### ACTIF NET

259 319 236 777

985 093 \$ 906 425 \$

### ENGAGEMENTS (note 8)

Pour le conseil d'administration :



\_\_\_\_\_, administrateur



\_\_\_\_\_, administrateur

## Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

### ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2022

2021

(retraité)

#### ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Excédent des produits sur les charges	22 542 \$	25 262 \$
Élément sans effet sur la trésorerie		
Variation de juste valeur des placements	(7 155)	(23 855)

15 387 1 407

Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement

Créances	7 543	(8 359)
Frais payés d'avance	(2 245)	939
Dettes de fonctionnement	(16 596)	84 466
Produits perçus d'avance	72 722	333 615

76 811 412 068

#### ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Variation des placements	(109)	-
Acquisition de placements	(34 700)	-
Encaissement de placements	50 003	49 552

15 194 49 552

#### ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

Obtention de financement supplémentaire	-	40 000
---	---	--------

#### AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

92 005 501 620

ENCAISSE, début de l'exercice 670 900 169 280

ENCAISSE, fin de l'exercice 762 905 \$ 670 900 \$

# **Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec**

---

## **NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Au 31 mars 2022

---

### **1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS**

L'Ordre, constitué en vertu du Code des professions du Québec, a pour fonction principale d'assurer la protection du public. Il est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi sur les impôts et il est conséquemment exempté des impôts.

L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

### **2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

#### **Base de présentation des états financiers**

Les états financiers de l'Ordre ont été établis conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

#### **Utilisation d'estimations**

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés à titre de produits et de charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

#### **Comptabilité par fonds**

Le fonds d'administration générale est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration générale.

#### **Comptabilisation des produits**

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus en dotation sont comptabilisés à titre d'augmentation directe de l'actif net au cours de l'exercice.

Les cotisations annuelles, les revenus de publication et de vente de produits et les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

Les produits d'admissions et de l'assurance responsabilité professionnelle sont comptabilisés au cours de l'exercice auquel ils se rapportent.

Les revenus pour les permis de directeur de laboratoire sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel le permis est émis.

Les produits de placement sont comptabilisés en fonction du temps écoulé.

# Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

---

### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### **Apports de biens et de services**

Le fonctionnement de l'Organisme dépend, en partie, des services de plusieurs bénévoles. Du fait que l'Organisme ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

#### **Ventilation des charges**

L'Ordre ventile une partie de ses frais d'administration généraux selon une clé de répartition qu'il a jugée adaptée à chaque type de charge et qu'il utilise avec constance année après année. Ces charges sont ventilées selon la proportion des dépenses totales du comité sur le total des dépenses de tous les comités.

#### **Instruments financiers**

##### Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations non conclues dans des conditions de concurrence normale qu'il évalue au coût.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

##### Dépréciation d'actifs financiers

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision. La valeur comptable ajustée ne doit pas être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

##### Coûts de transaction et commissions

Les coûts de transaction et commissions relatifs aux instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur après leur comptabilisation initiale sont comptabilisés à titre de charge lorsqu'ils sont engagés.

Les coûts de transaction et commissions relatifs aux instruments financiers qui sont évalués au coût ou au coût après amortissement après leur comptabilisation initiale sont capitalisés à l'encontre de l'instrument financier auquel ils se rapportent. Ils sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée du financement obtenu.

#### **Dépréciation d'actifs à long terme**

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable, c'est-à-dire qu'elle excède le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de ces actifs. Une perte de valeur doit se calculer comme le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif à long terme sur sa juste valeur.

# Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'Ordre sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

### 3. RETRAITEMENTS DES EXERCICES ANTÉRIEURS

L'Organisme a relevé que la comptabilisation de la dette à long terme et du placement était erronée au 31 mars 2021. En conséquence de ces retraitements, les postes décrits ci-après aux états financiers au 31 mars 2021 ont été ajustés des montants suivants :

Résultats de l'exercice terminé le 31 mars 2021

Subventions	20 000 \$
Variation de juste valeur	<u>23 856</u>
Excédent des produits sur les charges	43 856 \$

Actif net au 31 mars 2021

Solde d'ouverture	(16 503) \$
-------------------	-------------

Bilan au 31 mars 2021

Placements à la valeur marchande	7 353 \$
Dette à long terme	(20 000) \$

### 4. CRÉANCES

	2022	2021
Comptes clients	4 804 \$	11 617 \$
Intérêts courus	<u>842</u>	<u>1 572</u>
	5 646 \$	13 189 \$

### 5. PLACEMENTS, À LA JUSTE VALEUR

	2022	2021
Fonds communs de placement, coût de 111 720 \$ (2021 - 158 687 \$)	129 815 \$	172 663 \$

# Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2022

### 6. DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2022	2021
Comptes fournisseurs	43 984 \$	72 039 \$
Salaires et autres retenues à la source	27 212	15 941
Sommes à remettre à l'État		
Taxes à la consommation	71 002	77 368
Office des professions à payer	25 201	18 647
	<b>167 399 \$</b>	<b>183 995 \$</b>

### 7. DETTE À LONG TERME

	2022	2021
Emprunt, garanti par le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes, sans intérêts ni modalités de remboursement jusqu'au 31 décembre 2023, portant intérêt au taux de 5 % par la suite, échéant en décembre 2025 <sup>1</sup>	40 000 \$	40 000 \$

<sup>1</sup> L'Organisme devra rembourser la subvention d'un montant de 20 000 \$ reçue en 2021 dans le cadre du programme Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes, si l'emprunt n'est pas remboursé avant le 1er janvier 2024.

### 8. ENGAGEMENTS

#### Bail

L'Ordre s'est engagé par bail jusqu'en mars 2025 pour la location d'un local. Le solde de l'engagement suivant ce bail, s'établit à 51 000 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des trois prochains exercices sont les suivants:

2023 -	16 500 \$
2024 -	16 995 \$
2025 -	17 505 \$

# **Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec**

---

## **NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Au 31 mars 2022

---

### **8. ENGAGEMENTS (suite)**

#### **Contrat de service**

L'Ordre s'est engagé en vertu d'un contrat de gestion venant à échéance en mars 2025. Le solde de l'engagement suivant ce contrat, s'établit à 77 891 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des trois prochains exercices sont les suivants:

2023 -	25 200 \$
2024 -	25 956 \$
2025 -	26 735 \$

### **9. INSTRUMENTS FINANCIERS**

#### **Risque de crédit**

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière pour l'Ordre si une contrepartie manque à ses obligations.

Le risque de crédit découle principalement des comptes clients.

#### **Risque de liquidité**

L'Ordre est exposé au risque de liquidité principalement en ce qui a trait à ses dettes de fonctionnement et à sa dette à long terme.

### **10. CHIFFRES CORRESPONDANTS**

Certains chiffres correspondants ont été reclassés pour se conformer à la présentation de l'exercice courant.

# Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

## ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2022

2021

### A - ADMISSION

Salaires, charges sociales et honoraires	61 536 \$	49 936 \$
Honoraires professionnels	14 595	28 954
Émission de permis	2 590	7 629
Comité de révision	100	129
Dépenses du comité	460	-
Quote-part des frais d'administration	2 885	5 014
	<hr/>	<hr/>
	82 166 \$	91 662 \$

### B - INSPECTION PROFESSIONNELLE

Salaires, charges sociales et honoraires	9 966 \$	8 685 \$
Honoraires professionnels	16 800	-
Frais de déplacement et de représentation	462	-
Dépenses du comité	8 213	2 877
Quote-part des frais d'administration	4 189	393
	<hr/>	<hr/>
	39 630 \$	11 955 \$

### C - NORMES ET SOUTIEN À L'EXERCICE

Salaires, charges sociales et honoraires	6 933 \$	6 259 \$
Honoraires du président	3 402	5 558
Honoraires professionnels	6 958	-
Dépenses du comité	2 836	129
Quote-part des frais d'administration	1 610	-
	<hr/>	<hr/>
	21 739 \$	11 946 \$

### D - FORMATION CONTINUE

Frais de conférence	- \$	2 383 \$
Dépenses du comité	914	-
Quote-part des frais d'administration	150	325
	<hr/>	<hr/>
	1 064 \$	2 708 \$

# Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

## ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2022

2021

### E - SYNDIC

Salaires, charges sociales et honoraires	52 612 \$	46 042 \$
Honoraires professionnels	3 394	9 148
Frais de déplacement et de représentation	246	-
Frais postaux et messagerie	2 833	4 712
Quote-part des frais d'administration	9 715	8 181
	<hr/>	
	68 800 \$	68 083 \$

### F - EXERCICE ILLÉGAL

Honoraires professionnels	1 370 \$	705 \$
Quote-part des frais d'administration	225	-
	<hr/>	
	1 595 \$	705 \$

### G - GOUVERNANCE

Salaires, charges sociales et honoraires	110 927 \$	81 365 \$
Honoraires du président	61 233	27 788
Audit des états financiers	2 100	-
Rapport annuel	3 180	200
Assemblée générale annuelle	1 241	6 917
Conseil d'administration	27 232	16 202
Quote-part des frais d'administration	5 550	3 185
	<hr/>	
	211 463 \$	135 657 \$

### H - COMMUNICATIONS

Salaires, charges sociales et honoraires	6 933 \$	25 035 \$
Honoraires du président	3 402	22 231
Publication et internet	71 321	60 270
Quote-part des frais d'administration	11 727	8 232
	<hr/>	
	93 383 \$	115 768 \$

# Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec

## ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2022

2021

### I - SERVICES AUX MEMBRES

Bourses	2 000 \$	2 000 \$
Quote-part des frais d'administration	329	273
	<b>2 329 \$</b>	<b>2 273 \$</b>

### J - FRAIS D'ADMINISTRATION

Salaires, charges sociales et honoraires	3 034 \$	2 427 \$
Assurances	1 190	2 524
Commandites et dons	1 000	-
Cotisations et abonnements	11 578	9 238
Frais bancaires	6 210	22 278
Frais de bureau	6 763	4 562
Frais de déplacement et de représentation	753	167
Frais fixes imputés	(36 456)	(25 603)
Frais postaux et impression	214	75
Honoraires de gestion	36 060	32 340
Honoraires professionnels	18 912	18 587
Taxes et permis	2 500	2 708
Télécommunications	3 524	2 659
	<b>55 282 \$</b>	<b>71 962 \$</b>

### RÉPARTITION DES FRAIS FIXES

Honoraires de gestion	36 060 \$	32 340 \$
Frais de bureau	6 763	4 562
Portion attribuable aux autres charges (services administratifs)	(6 367)	(11 299)
	<b>36 456</b>	<b>25 603</b>

Admission	2 885	5 014
Comité de la formation	43	-
Inspection professionnelle	4 189	393
Normes et soutien à l'exercice	1 610	-
Formation continue	150	325
Syndic	9 715	8 181
Conseil de discipline	33	-
Exercice illégal	225	-
Gouvernance	5 550	3 185
Communications	11 727	8 232
Services aux membres	329	273
	<b>36 456 \$</b>	<b>25 603 \$</b>

1200, McGill College,  
Suite 1500  
Montréal (Québec)  
H3B 4G7

Tél. : 514 447-7593  
[secretariat@otpadq.com](mailto:secretariat@otpadq.com)



**OTPADQ**

Ordre des technologues  
en prothèses et appareils  
dentaires du Québec